Décision n° 2021-0804
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 avril 2021
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300535/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403271/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502313/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602234/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602458/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900890/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901591/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901700/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901877/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902608/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902678/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000657/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000990/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001511/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001564/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001693/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001749/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001888/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002587/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 15 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 53 à la présente décision :

- Liaison FT003238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT007744 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403271/JME en date du 16 décembre 2014
- Liaison FT011308 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT012583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900890/JME en date du 24 avril 2019
- Liaison FT012678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT015023 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300535/TGT en date du 13 février 2013

- Liaison FT015921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison FT016762 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA en date du 20 mai 2015
- Liaison FT016765 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA en date du 20 mai 2015
- Liaison FT017119 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502313/MCA en date du 21 septembre 2015
- Liaison FT017681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602458/BM en date du 7 décembre 2016
- Liaison FT017688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602458/BM en date du 7 décembre 2016
- Liaison FT018256 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602234/BM en date du 15 novembre 2016
- Liaison FT018304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000657/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison FT018671 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018898 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018992 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT019513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison FT020541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison FT020727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901591/JME en date du 31 juillet 2019
- Liaison FT020787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901700/JME en date du 19 août 2019
- Liaison FT020856 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901877/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT021075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902608/DCT en date du 6 décembre 2019
- Liaison FT021086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902678/DCT en date du 16 décembre 2019
- Liaison FT021373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT en date du 12 mai 2020
- Liaison FT021414 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020

- Liaison FT021468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000990/DCT en date du 4 juin 2020
- Liaison FT021541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM en date du 10 juillet 2020
- Liaison FT021543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM en date du 10 juillet 2020
- Liaison FT021622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT en date du 29 juillet 2020
- Liaison FT021623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT en date du 29 juillet 2020
- Liaison FT021672 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001511/BM en date du 18 août 2020
- Liaison FT021674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001511/BM en date du 18 août 2020
- Liaison FT021696 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001564/BM en date du 1er septembre 2020
- Liaison FT021719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001693/BM en date du 21 septembre 2020
- Liaison FT021733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001749/DCT en date du 24 septembre 2020
- Liaison FT021766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001888/JME en date du 13 octobre 2020
- Liaison FT021805 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT021914 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT021919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT021963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT022018 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT en date du 16 décembre 2020
- Liaison FT022079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002587/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison FT022189 attribuée par la décision n° 2021-0145 en date du 3 février 2021

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 27 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences